AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1011
FR0011471291-FS0545

6 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 6 juin 2018, la société anonyme Sunny Asset Management[1] (129 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 30 mai 2018, le seuil de 5% du capital de la société YMAGIS et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 439 051 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions YMAGIS sur le marché.

[1] Détenue par MM. JM. Palhon à hauteur de 58% et J. Cadenat à hauteur de 25%. La société Sunny Asset Management a précisé agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 7 963 258 actions représentant 9 527 949 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.